

DEMANDE D'ATTESTATION EN VUE DE LA RÉSILIATION D'UN BAIL POUR VIOLENCE CONJUGALE OU AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL

GUIDE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 1974.1 (*Code civil du Québec*)¹

Ce document a été produit par :

Madame Diane Sasson	<i>Auberge Shalom...pour femmes*</i>
Madame Irène Jansson	<i>Auberge Transition*</i>
Madame June Mitchel	<i>Femmes Averties/Women Aware*</i>
Madame Carole Tremblay	<i>Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)*</i>
Madame Caroline Farly	<i>La Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec*</i>
Madame Louise Riendeau	<i>Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale*</i>
Madame Carole Tremblay	<i>Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel</i>

** Membre du Comité Logement pour les droits des victimes de violence conjugale*

¹ Aux fins d'alléger le texte, la forme féminine utilisée dans ce guide désigne aussi bien les femmes que les hommes et vice-versa.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RÔLES DES ORGANISMES D'AIDE À LA PERSONNE REQUÉRANTE	3
1.1.	Information.....	3
1.2.	Appui dans le processus : La préparation de la demande d'attestation.....	3
1.3.	Évaluation de la nécessité d'un scénario de protection.....	3
1.4.	Ressources et soutien	3
2.	LOI NO. 133 – LOI INSÉRANT L'ARTICLE 1974.1 AU <i>CODE CIVIL DU QUÉBEC</i>	4
3.	EXPLICATION DU DROIT DU LOGEMENT CONCERNANT L'ARTICLE 1974.1	4
3.1.	Locataire ou occupant-e	5
3.2.	Avis de résiliation du bail	6
3.3.	Avis non-conforme	6
4.	APPRÉCIATION DE LA SÉCURITÉ MENACÉE	6
4.1.	En matière de violence conjugale	6
4.2.	En matière d'agression à caractère sexuel	7
5.	INFORMATION IMPORTANTE	8
5.1.	Confidentialité.....	8
5.2.	Rapports de police.....	9
5.3.	La récupération par la personne requérante de ses effets personnels et du déménagement de ses biens	9
6.	LES ÉTAPES POUR OBTENIR UNE ATTESTATION EN VUE DE LA RÉSILIATION D'UN BAIL RÉSIDENTIEL LORSQUE LA SÉCURITÉ D'UNE PERSONNE EST MENACÉE	9
6.1.	Le formulaire de demande d'attestation.....	9
6.2.	Autres éléments de faits ou document d'appui	10
6.3.	Dépôt de la « Demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motif de violence ou d'agression sexuelle »	10
6.4.	Évaluation	11
6.5.	Délivrance de l'attestation.....	11
7.	LA TRANSMISSION DE L'AVIS DE RÉSILIATION DU BAIL	12
	LISTE DES ANNEXES	13
	Annexe 1 Demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motifs de violence ou d'agression sexuelle	
	<i>Schedule 1 Request for an attestation for the purpose of resiliating a lease on grounds of violence or sexual aggression</i>	
	Annexe 2 : Résiliation de Bail – Modèle type d'une lettre d'appui	
	Annexe 3 : Répertoire des ressources et leurs coordonnées	

1. RÔLES DES ORGANISMES D'AIDE À LA PERSONNE REQUÉRANTE

Vérifiez le statut de la personne requérante, c'est-à-dire si elle est locataire ou co-locataire. Si oui :

Établir si vous pouvez soutenir la personne requérante dans sa demande d'attestation, sinon référez-la à une ressource spécialisée listée en annexe 3. Chaque organisme ou intervenant-e doit déterminer le rôle qu'il ou elle choisit d'assumer dans le processus.

1.1. Information

- Informer la personne requérante de l'existence de la loi (art. 1974.1 du C.c.Q.) et de l'impact qu'elle pourrait avoir sur sa situation.
- Informer la personne requérante quant à ses droits et ses possibilités d'action.
- Informer la personne requérante quant au processus qui s'ensuivra suite à sa déclaration dont les étapes et la confidentialité. (voir section #5 et #6)

1.2. Appui dans le processus : La préparation de la demande d'attestation

- Encourager la personne requérante à décrire très clairement la situation qui l'amène à craindre pour sa sécurité.
- Aider à la préparation des documents requis.
- Suggérer à la personne requérante de conserver une copie de tous les documents pour son dossier, et de la « Déclaration en vue de l'obtention d'une attestation pour la résiliation de bail ».
- Appuyer et offrir un service d'accompagnement, si nécessaire, à la personne requérante dans le processus de communication auprès de l'officier public désigné en ce qui a trait à la transmission de l'information personnelle pertinente ou tout ce qui peut être important au traitement de sa demande.
- Décider si l'appui peut être donné ou non par votre organisme ou vous-même. Si oui, voir annexe 2, sinon référez la personne requérante à une ressource listée en annexe 3.

1.3. Évaluation de la nécessité d'un scénario de protection

Dans toute situation où la personne requérante décide de reprendre le contrôle de sa vie (par exemple, en quittant son lieu de résidence), violence et comportements abusifs peuvent augmenter, en particulier si la victime est co-locataire avec l'agresseur qui devient alors seul responsable du bail. Une planification des mesures de sécurité est conseillée (voir la liste de ressources en annexe 3).

- Évaluer si la personne requérante ou son enfant est actuellement en danger.
- En cas de danger imminent, évaluer quelles mesures doivent être prises immédiatement pour assurer sa sécurité ou celle de son enfant et mettre la personne requérante en contact avec des ressources spécialisées (maison d'hébergement, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, services policiers) aptes à l'aider à assurer sa sécurité.
- En cas de danger appréhendé, établir avec la personne requérante des scénarios de sécurité.

1.4. Ressources et soutien

- Informer la personne requérante des ressources disponibles au plan psychosocial, médical et judiciaire : *Maisons d'hébergement, CALACS, Centres de femmes, Centres de santé et de services sociaux (anciennement CLSC), Hôpitaux, Police, Procureur, CAVAC et autres organismes d'accompagnement;*
- Assurer un suivi ou, un soutien adapté à la situation (voir annexe 3).

2. LOI NO. 133 – LOI INSÉRANT L'ARTICLE 1974.1 AU *CODE CIVIL DU QUÉBEC*

La Loi 133, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006, apporte une modification importante au *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64) par l'insertion, après l'article 1974, du suivant :

«1974.1. Un locataire peut résilier le bail en cours si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, même par un tiers, sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée.

La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'un avis au locateur ou un mois après cet avis lorsque le bail est à durée indéterminée ou de moins de douze mois, ou avant l'expiration de ce délai si le logement est reloué ou si les parties en conviennent autrement.

L'avis doit être accompagné d'une attestation d'un fonctionnaire ou d'un officier public désigné par le ministre de la Justice, qui, sur le vu de la déclaration sous serment du locataire selon laquelle il existe une situation de violence ou d'agression à caractère sexuel et sur le vu d'autres éléments de faits ou de documents provenant de personnes en contact avec les victimes et appuyant cette déclaration, considère que la résiliation du bail, pour le locataire, est une mesure de nature à assurer la sécurité de ce dernier ou celle d'un enfant qui habite avec lui. Le fonctionnaire ou l'officier public doit agir avec célérité. ».

Note : Le mot «enfant» contenu à l'article 1974.1 du *Code civil* ne couvre pas seulement l'enfant d'âge mineur. Il recouvre également l'enfant d'âge majeur qui est la fille ou le fils de la personne requérante. Le mot «enfant» devant être interprété selon le lien de filiation. Ainsi, selon l'avis juridique de la Direction générale des affaires juridiques et législatives du ministère de la Justice du Québec, l'article 1974.1 du *Code civil* trouve application dans le cas d'un-e adulte dont la sécurité est menacée et qui est l'enfant de la personne requérante.

3. EXPLICATION DU DROIT DU LOGEMENT CONCERNANT L'ARTICLE 1974.1

Art. 1974.1- La victime de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel pourra résilier son bail, si sa sécurité ou celle de ses enfants qui habitent avec elle est menacée, après l'envoi d'un avis à son propriétaire. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi de cet avis accompagné d'une attestation de l'officier public désigné.

Les droits et obligations de la personne requérante à l'endroit de son propriétaire demeurent les mêmes jusqu'à la résiliation du bail ou sa partie du bail (dans le cas de colocation). C'est-à-dire que la personne qui se prévaut de l'article 1974.1 du C.c.Q. est toujours responsable de son logement jusqu'à la fin du délai de trois mois, dans le cas d'un bail de 12 mois et plus, ou un mois si le bail est à durée indéterminée. Le propriétaire et la personne requérante pourront signer une entente à l'amiable pour résilier le bail avant ou pendant ce délai et cette dernière devra récupérer ses meubles dans ce délai. La personne requérante n'aura pas à payer les mois de loyer si le logement est reloué et ne pourra pas le réintégrer non plus.

DÉLAI AVANT RÉSILIATION DU BAIL SELON TYPE DE BAIL

Type de bail	Résiliation prend effet ____ mois après l'envoi d'un avis au locateur (accompagné de l'attestation)
12 mois et plus	3 mois
Moins de 12 mois	1 mois
Durée indéterminée	1 mois

Dans tous les cas, la résiliation du bail peut prendre effet avant l'expiration des délais ci-dessus **si le logement est reloué ou si les parties en conviennent autrement.**

La résiliation du bail prend effet exactement 3 mois de la date d'envoi de l'avis (accompagné de l'attestation) dans le cas des baux de 12 mois et plus, ou 1 mois de la date d'envoi de l'avis (accompagné de l'attestation) dans le cas des baux de moins de 12 mois ou d'une durée indéterminée. Dans la majorité des cas, la personne requérante devra calculer le loyer dû au pro rata pour le dernier mois incomplet.

Exemple 1 :

Une personne requérante reçoit une attestation du procureur désigné de sa localité le 10 mai et elle envoie par courrier recommandé à son propriétaire un avis de résiliation du bail accompagné par l'attestation le jour même. Elle a un bail de 12 mois et le loyer mensuel est de \$535.

Son bail est donc résilié le 10 août. Le loyer qu'elle doit jusqu'au 10 août est calculé au pro rata. Il y a 31 jours dans le mois d'août.

$$\$535 \div 31 \text{ jours} = \$17.26$$

$$\$17.26 \times 10 \text{ jours} = \$172.60$$

Donc, pour le loyer des 10 jours au mois d'août, la personne requérante doit \$172.60 au propriétaire.

3.1. Locataire ou occupant-e

Seules les personnes qui sont signataires ou co-signataires d'un bail sont des locataires au sens de la loi et peuvent se prévaloir du droit prévu à l'article 1974.1. Les personnes qui ne sont pas signataires, qui occupent un logement avec une personne signataire du bail, sont des occupantes au sens de la loi et peuvent quitter le logement sans envoyer d'avis au propriétaire.

ATTENTION : Il faut distinguer un bail d'un formulaire de bail (bail écrit). Il y a des propriétaires qui louent des logements en concluant avec leurs locataires un bail verbal (bail à durée indéterminée). Dans ces cas, il y a un bail qui existe entre le propriétaire et le locataire même si le bail n'est pas écrit.

L'introduction du nouvel article 1974.1 au *Code civil du Québec* (C.c.Q) permet à un locataire de résilier le bail en cours. Tous les droits et recours de la personne requérante demeurent les mêmes et il existe des lois qui protègent les locataires.

3.2. Avis de résiliation du bail

Une fois l'attestation reçue de l'officier public désigné, la personne requérante doit se charger de transmettre un avis au locateur.

Un modèle d'avis devrait être disponible sur le site Web de la Régie du logement (www.rdl.gouv.qc.ca) pour l'article 1974.1. Présentement, il existe des modèles d'avis pour la résiliation en vertu de l'article 1974 sur lesquels on peut se baser.

3.3. Avis non-conforme

À la fin du délai prévu par la loi suite à l'envoi de l'avis par la personne requérante, le bail (ou partie de bail dans le cas d'une colocation) est résilié de droit.

C'est à la personne requérante que revient le fardeau d'établir que l'avis était conforme et que le propriétaire l'a bien reçu (ex. : courrier recommandé, accusé de réception signé, livraison avec témoins ou huissiers). L'avis doit respecter certaines conditions (voir section 6 & 7).

Lorsqu'un avis n'est pas conforme (ex. : avis de moins de 3 mois dans le cas d'un bail de 12 mois et plus; l'avis n'est pas accompagné de l'attestation de l'officier public; etc.) **le bail n'est pas résilié**. Donc, le propriétaire pourrait, par exemple, poursuivre la personne requérante à la Régie du logement pour non-paiement de loyer.

4. APPRÉCIATION DE LA SÉCURITÉ MENACÉE

C'est la menace à la sécurité de la personne requérante (ou d'un enfant qui habite avec elle) qui constitue l'élément donnant ouverture à la résiliation.

4.1. **En matière de violence conjugale**

Les recherches récentes et l'expertise développée au fil des ans indiquent que l'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale doit se baser sur l'analyse du portrait global de la relation. Il importe de connaître non seulement les circonstances d'un événement (ex.: événement déclencheur de la crise) mais d'investiguer l'ensemble des événements significatifs survenus dans le cadre de la relation. L'examen des signes d'intensification (fréquence, variation et amplification des stratégies de contrôle) peut fournir des renseignements importants sur l'évolution et la sévérité de la dynamique de violence.

On constate également que même en l'absence d'agressions sévères à répétition, l'on peut être face à une situation dangereuse. Par ailleurs, la présence conjugale d'une série de comportements et d'attitudes qui pris isolément semblent peu significatifs peut indiquer des risques importants pour la sécurité des victimes, particulièrement en présence de harcèlement.

Pour illustrer, la personne requérante a vécu ou vit actuellement un ou des événements de violence conjugale et le contexte comporte des éléments de danger comme ceux présentés ici :

- ❑ les actes allégués, la situation de violence survenue ou appréhendée et les circonstances reliées (la gravité et la fréquence des actes allégués, l'accès ou la présence d'armes, etc.);
- ❑ les antécédents judiciaires du présumé agresseur ;
- ❑ la présence d'un enfant dont la sécurité est menacée ;
- ❑ le contexte de la relation (augmentation au cours des derniers mois de la fréquence ou de la gravité des gestes, une séparation passée ayant donné lieu à des événements violents ou une séparation récente ou imminente laissant entrevoir de tels événements, etc.) ;
- ❑ conjoint qui n'accepte pas la séparation ;
- ❑ présence d'un nouveau conjoint ;
- ❑ dégradation accélérée de la relation ;
- ❑ réactions du conjoint lors de séparations antérieures ;
- ❑ le conjoint profère des menaces de mort (conjointe, enfant, autre parent) ;
- ❑ des menaces d'enlèvement des enfants / menace de suicide / menace avec arme ;
- ❑ scénario d'homicide exprimé ;
- ❑ harcèlement (filature, téléphone, lettre, courriel) ;
- ❑ contrôle de la conjointe ;
- ❑ agissements violents ;
- ❑ non-respect des conditions de libération ;
- ❑ la situation personnelle de l'agresseur en tenant compte notamment des facteurs suivants : dépression, consommation d'alcool ou de drogues, problème de santé mentale, troubles mentaux, possession d'armes, risques suicidaires ou homicidaires, personnalité marquée par la jalousie, la possession, le harcèlement, personnalité violente ;
- ❑ agressivité / impulsivité / instabilité ;
- ❑ désir de vengeance ;
- ❑ obsession de retrouver la conjointe ;
- ❑ changement brusque et inexplicé d'attitudes et de comportements ;
- ❑ la présence elle-même de crainte, de peur ou d'insécurité chez la victime ;
- ❑ les faits donnant ouverture à ces sentiments ;
- ❑ tout autre élément pertinent.

4.2. En matière d'agression à caractère sexuel

Compte tenu de la complexité de la problématique de la violence sexuelle ainsi que des nombreux mythes, stéréotypes et préjugés qui l'entourent, il est important d'adopter une conception large de l'agression sexuelle. Dans les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* (2001), une agression sexuelle :

« est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvénile ».

Pour illustrer, voici quelques exemples de situations où la sécurité de la personne requérante ou celle de son enfant pourrait être considérée comme menacée aux fins d'obtenir une attestation en vue de la résiliation de son bail.

- ❑ La personne requérante a déjà subi une agression à caractère sexuel dans son logement, son immeuble ou son quartier. Il peut s'agir d'attouchements sexuels (aux parties génitales, fesses, poitrine), exhibitionnisme, voyeurisme, tentative de lui imposer des contacts sexuels, rapport sexuel imposé, viol, menaces d'être agressé sexuellement, etc.
- ❑ La personne requérante craint qu'une personne l'agresse sexuellement et cette personne connaît son adresse, peut y avoir accès, habite ou circule dans son quartier.
- ❑ L'enfant de la personne requérante a subi ou il y a crainte qu'il subisse une agression à caractère sexuel. Par exemple, la personne requérante constate que quelqu'un de son entourage (gardien, colocataire, conjoint, parent, concierge, etc.) consomme de la pornographie infantile ou autre matériel obscène, exhibe ses parties génitales, examine ou touche celles de son enfant de manière inappropriée, encourage l'enfant à participer à des jeux sexuels ou l'incite à la prostitution.

À noter que la loi s'applique :

- ❑ si il y a un danger imminent ou appréhendé ou;
- ❑ si le fait de demeurer sur les lieux est considéré comme préjudiciable à la réadaptation de la personne requérante.

5. INFORMATION IMPORTANTE

5.1. Confidentialité

Les documents remis à l'officier public désigné constituent un dossier à caractère privé et leur confidentialité est protégée par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. L'officier public désigné ne peut dévoiler les informations qui y sont contenues sans le consentement de la personne requérante sauf dans les circonstances suivantes :

- ❑ Si il y a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1 de *La loi de la protection de la jeunesse*, il a une obligation de signaler sans délai la situation au Directeur de la protection de la jeunesse, en vertu de l'article 39 de cette loi.
- ❑ Si il y a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable en vertu de l'article 131 de la *Loi sur le Barreau*, des articles 3.06.01.01 à 3.06.01.05 du *Code de déontologie des avocats* et de la directive du Directeur des poursuites publiques émise en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements peuvent alors être communiqués à la personne ou aux personnes visées, à leur représentant-e ou à toute personne susceptible de leur porter secours.
- ❑ S'il y a eu une plainte à la police et qu'un procès criminel s'ensuit, il est possible que l'accusé fasse une demande au juge pour pouvoir accéder à ces informations. Une étape judiciaire spécifique s'enclenchera alors et, en bout de ligne, il n'est pas certain que l'accusé pourra avoir accès aux

informations. Avant de lui accorder un tel accès, le juge devra évaluer les effets bénéfiques et préjudiciables qu'entraînerait une décision de communiquer ces informations. Pour ce faire, il devra tenir compte des droits de la victime (à sa vie privée) et ceux de l'accusé (à une défense pleine et entière).

À noter que dans tous ces cas, l'adresse de la victime sera effacée.

5.2. Rapports de police

Il n'est pas nécessaire de porter plainte pour présenter une demande de résiliation d'un bail pour des raisons de sécurité. C'est à la personne requérante que revient la décision de porter plainte ou non.

En l'absence de plainte, l'officier public désigné informera la personne requérante de la pertinence de porter plainte et l'encouragera à le faire et, le cas échéant, l'assistera auprès du service de police concerné, s'il estime que cela permettrait de mieux assurer sa sécurité. Dans le cas où la personne requérante refuse ou omet de porter plainte, l'officier public désigné respectera le choix de la personne requérante et il procédera à l'évaluation de sa demande.

5.3. La récupération par la personne requérante de ses effets personnels et du déménagement de ses biens

La personne requérante peut faire une demande pour se faire accompagner par la police pour aller chercher ses effets personnels de base (médicaments, vêtements, effets des enfants, documents etc.) Cependant une ordonnance civile devient obligatoire quand il s'agit de récupérer des meubles et celle-ci ne peut être obtenue directement par l'intervention de la police. L'attestation permettant de résilier le bail ne peut remplacer une telle ordonnance.

6. **LES ÉTAPES POUR OBTENIR UNE ATTESTATION EN VUE DE LA RÉSILIATION D'UN BAIL RÉSIDENTIEL LORSQUE LA SÉCURITÉ D'UNE PERSONNE EST MENACÉE**

Les étapes suivantes doivent être franchies afin d'obtenir une attestation en vue de la résiliation d'un bail résidentiel dans le cas où la sécurité de la personne requérante ou celle d'un enfant qui habite avec lui, est menacée.

Les mots «officier public» signifie le substitut en chef, le substitut en chef adjoint et le substitut désignés par le ministre de la Justice pour agir en qualité d'«officier public» aux fins de l'application de l'article 1974.1 du *Code civil du Québec*.

6.1. Le formulaire de demande d'attestation

Le formulaire de demande d'attestation (voir annexe #1 - français & *Schedule #1* - anglais) dûment rempli par la personne requérante et assermentée dans lequel se retrouve :

- l'adresse du logement, le nom et les coordonnées du locateur et le nom du co-locataire le cas échéant,

- ❑ une description des faits survenus (si la personne requérante n'a pas porté plainte à la police) et les motifs faisant craindre pour sa sécurité ou celle de son enfant,
 - ❑ la déclaration de la personne requérante selon laquelle la résiliation du bail est une mesure de nature à assurer sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui en raison d'une situation de violence ou d'agression à caractère sexuel, et
 - ❑ son autorisation à ce que l'officier public désigné puisse communiquer ou recevoir des renseignements personnels le concernant qui s'avèrent pertinents au traitement de sa demande.
- ❑ Les formulaires de demande d'attestation peuvent être obtenus aux endroits suivants :
- téléchargeable sur le site internet du Ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca/
 - une maison d'hébergement;
 - un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS);
 - un centre de femmes;
 - un centre de santé et de services sociaux (anciennement CLSC);
 - un palais de justice;
 - un centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC);
 - un service de police;
 - un comité logement ou une association de locataires.

Si la personne requérante ne connaît pas un-e commissaire à l'assermentation, on peut s'adresser au palais de justice de sa région.

6.2. Autres éléments de faits ou document d'appui

D'autres éléments de faits ou un document provenant de personnes en contact avec les victimes et appuyant sa déclaration, à savoir :

- ❑ Si une plainte a été déposée à la police, une copie de sa déposition, ou bien l'identification du service de police étant intervenu ou, selon le cas, le moment (jour ou mois) où la police est intervenue;

OU

- ❑ un document (voir formulaire type en annexe 2 appuyant sa demande provenant, à titre d'exemple,
 - d'un service d'aide aux victimes ou,
 - d'une intervenante rattachée à un établissement du réseau social [centre hospitalier, centre de santé et de services sociaux, centre jeunesse] ou,
 - d'un médecin, ou
 - d'une autre professionnelle prodiguant des services à la personne requérante.

Une copie du bail (si possible) : Si la personne requérante n'a pas accès à ses documents personnels, une copie peut être obtenue du locateur.

6.3. Dépôt de la « Demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motif de violence ou d'agression sexuelle »

La personne requérante doit s'adresser au bureau des substituts du procureur général du lieu où les faits qu'elle allègue sont survenus ou, le cas échéant, du lieu où elle a trouvé refuge. Vous trouverez leur adresse

au site du Ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca ou dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique.

La personne requérante peut envoyer sa « Demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motif de violence ou d'agression sexuelle » par télécopieur et ensuite envoyer l'original du formulaire par la poste au bureau des substituts du Procureur général du palais de justice qui dessert sa région. La personne requérante peut aussi prendre un rendez-vous pour le déposer.

Une fois la demande reçue, le processus suivant est enclenché :

6.4. Évaluation

Sur le vu des documents produits, l'officier public désigné procède avec célérité à l'évaluation de la demande. Au besoin, il peut rencontrer la personne requérante et contacter toute autre personne ou professionnel en contact avec lui. Si rencontrée, la personne requérante peut être accompagnée par la personne de son choix. Aux fins de l'évaluation de la situation de danger rencontrée par la personne requérante, l'officier public désigné tient compte notamment des éléments suivants selon le cas en l'espèce :

- a. Les actes allégués, la situation de violence survenue ou appréhendée et les circonstances reliées (la gravité et la fréquence des actes allégués, l'accès ou la présence d'armes ...);
- b. les antécédents judiciaires du présumé agresseur;
- c. le contexte de la relation (l'augmentation au cours des derniers mois de la fréquence ou de la gravité des gestes, une séparation passée ayant donné lieu à des événements violents ou une séparation imminente laissant entrevoir de tels événements, etc.);
- d. la présence d'un enfant;
- e. la situation personnelle de l'agresseur en tenant notamment compte des facteurs suivants: dépression, consommation d'alcool ou de drogues, troubles mentaux, possession d'armes, risques suicidaires ou homicidaires, personnalité marquée par la jalousie, la possession, le harcèlement, personnalité violente;
- f. les faits donnant ouverture au sentiment de crainte, de peur ou d'insécurité chez la victime;
- g. tout autre fait pertinent.

Aucun des facteurs n'est plus important l'un que l'autre. Il ne s'agit pas d'un cumul des facteurs non plus. Un seul des facteurs peut parfois être déterminant.

6.5. Délivrance de l'attestation

Une fois la demande complétée par tous les éléments nécessaires, l'attestation (ou refus) devrait être émise rapidement.

Si l'officier public désigné considère que la résiliation du bail est une mesure de nature à assurer la sécurité de la personne requérante ou celle d'un enfant qui habite avec elle, l'officier public désigné délivrera l'attestation.

L'officier public désigné contactera la personne requérante ou la personne qu'elle désignera comme personne à contacter sur le formulaire, pour s'entendre sur la façon ou le lieu où adresser l'attestation.

S'il refuse l'émission d'une attestation, l'officier public désigné remplit et fait parvenir à la personne requérante le formulaire du refus.

7. LA TRANSMISSION DE L'AVIS DE RÉSILIATION DU BAIL

Une fois l'attestation reçue, la personne requérante doit se charger de transmettre un avis au locateur (voir section 3.2). Elle devrait également s'assurer d'une preuve que le propriétaire a reçu l'attestation accompagnée de l'avis de résiliation du bail (ex. : courrier recommandé, accusé de réception signé, livraison avec témoins ou huissiers).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motifs de violence ou d'agression sexuelle

Schedule 1 Request for an attestation for the purpose of resiliating a lease on grounds of violence or sexual aggression

Annexe 2 : Résiliation de Bail – Modèle type d'une lettre d'appui

Annexe 3 : Répertoire des ressources et leurs coordonnées

DEMANDE D'ATTESTATION
EN VUE DE LA RÉSILIATION D'UN BAIL
POUR MOTIFS DE VIOLENCE OU D'AGRESSION SEXUELLE²
(1974.1 CODE CIVIL)

SECTION 1														
VOTRE NOM ET PRÉNOM														
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom												
Comment pouvons-nous vous rejoindre ? <input type="checkbox"/> À l'adresse ci-jointe <input type="checkbox"/> En communiquant avec la personne suivante : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. NOM : _____ PRÉNOM : _____														
Votre adresse actuelle [ou sinon l'adresse de la personne que vous nous avez indiquée]														
N° et rue		App.												
Municipalité		Code postal												
Tél. domicile		Tél. travail												
LE LOGEMENT DONT VOUS VOULEZ RÉSILIER LE BAIL														
1° Son adresse														
N° et rue		App.												
Municipalité		Code postal												
2° Le propriétaire du logement ou son représentant														
Nom		Prénom												
N° et rue		App.												
Municipalité		Code postal												
Tél. [domicile]		Tél. [travail]												
3° La durée du bail en cours														
<input type="checkbox"/> bail de durée indéterminée <input type="checkbox"/> bail de moins de 12 mois <input type="checkbox"/> bail de 12 mois ou plus		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th colspan="3">Début du bail</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 33%;">année</td> <td style="width: 33%;">mois</td> <td style="width: 33%;">jour</td> </tr> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th colspan="3">Fin du bail</th> </tr> <tr> <td>année</td> <td>mois</td> <td>jour</td> </tr> </tbody> </table>	Début du bail			année	mois	jour	Fin du bail			année	mois	jour
Début du bail														
année	mois	jour												
Fin du bail														
année	mois	jour												
4° Êtes-vous le seul signataire du bail avec le propriétaire?														
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>													
	1° Qui a également signé le bail avec vous comme colocataire? Nom : _____ Prénom : _____													
	2 Quel est votre lien avec lui ? <input type="checkbox"/> conjoint <input type="checkbox"/> ex-conjoint <input type="checkbox"/> autre (précisez) : _____													
5° Annexez une copie du bail														

² Aux fins d'alléger le texte, la forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes et vice-versa.

AUTORISATION

Je, soussigné(e), autorise le procureur aux poursuites criminelles et pénales à communiquer ou recevoir les renseignements personnels me concernant qui s'avèrent pertinents au traitement de ma demande.

Nom du déclarant

SERMENT OU AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné(e), _____

Nom du déclarant

déclare sous serment (ou affirme solennellement) que les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé

Déclarant

Assermenté(e) devant moi,

À

Le

Nom du commissaire à l'assermentation

**REQUEST FOR AN ATTESTATION
 FOR THE PURPOSE OF RESILIATING A LEASE
 ON GROUNDS OF VIOLENCE OR SEXUAL AGGRESSION
 (1974.1 CIVIL CODE)**

SECTION 1														
NAME														
<input type="checkbox"/> Mr. <input type="checkbox"/> Ms.	Surname	First name												
How can you be reached? <input type="checkbox"/> At the appended address <input type="checkbox"/> Through the following person: <input type="checkbox"/> Ms. <input type="checkbox"/> Mr. SURNAME: _____ FIRST NAME: _____														
Your current address [or the address of the person indicated above]														
No. and street		Apt.												
Municipality		Postal code												
Home telephone		Work telephone												
THE DWELLING FOR WHICH YOU ARE SEEKING THE RESILIATION														
1. Address														
No. and street		Apt.												
Municipality		Postal code												
2. The owner or owner's representative														
Surname		First name												
No. and street		Apt.												
Municipality		Postal code												
Telephone (home)		Telephone (work)												
3. Term of current lease														
<input type="checkbox"/> lease for an indeterminate term <input type="checkbox"/> lease of less than 12 months <input type="checkbox"/> lease of 12 months or more		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th colspan="3">Start of lease</th> </tr> <tr> <td>year</td> <td>month</td> <td>day</td> </tr> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th colspan="3">End of lease</th> </tr> <tr> <td>year</td> <td>month</td> <td>day</td> </tr> </table>	Start of lease			year	month	day	End of lease			year	month	day
Start of lease														
year	month	day												
End of lease														
year	month	day												
4. Are you the only person who has signed the lease with the owner?														
Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>													
	1. Who has also signed the lease with you as co-lessee? Surname: _____ First name: _____													
	2. What is your relationship with that person? <input type="checkbox"/> spouse <input type="checkbox"/> ex-spouse <input type="checkbox"/> other (state): _____													
5. Attach a copy of the lease														

**SECTION 2
DESCRIPTION OF THE FACTS**

Describe the events that occurred or the situation leading to your request.

Do not fill in this section if
the situation or facts you
describe have been
reported to the police

AUTHORIZATION

I, the undersigned, hereby authorize the criminal and penal prosecutor to communicate or receive personal information about me that is relevant to the processing of my request.

Name of declarant

OATH OR SOLEMN AFFIRMATION

I, the undersigned, _____
Name of declarant

declare under oath (or solemnly affirm) that the facts set out in this request are true.

Declarant

Declared under oath (or solemnly affirmed) before me

At

This

Name of Commissioner for oaths

RÉPERTOIRE DES RESSOURCES ET LEURS COORDONNÉES

Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec

Tél. : (514) 878-9757
www.fede.qc.ca

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale

Tél. : (514) 878-9134
www.maisons-femmes.qc.ca

SOS violence conjugale

Tél. : 1-800-363-9010
www.sosviolenceconjugale.com

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)

Tél. : (514) 529-5252
www.rqcalacs.qc.ca

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)

Tél. : (514) 521-7114 ou 1-866-521-7114
www.rclalq.qc.ca

L'R des centres de femmes du Québec

Tél. : (514) 876-9965
www.rcentres.qc.ca

Femmes averties / Women Aware

Tél. : (514) 908-9014
www.womenaware.ca

Centres d'aides aux victimes d'actes criminels

Tél. : 1-866-532-2822
www.cavac.qc.ca

GOUVERNEMENTAL

Ministère de la Justice

Tél. : 1-866-536-5140
www.justice.gouv.qc.ca

Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC)

Tél.: (418) 646-6548
bavac@justice.gouv.qc.ca

Régie du logement

Montréal
Tél : (514) 873-2245

Québec
Tél : 1-800-683-2245

Pour tous les autres bureaux de la Régie du logement au Québec : www.rdl.gouv.qc.ca

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Montréal
Tél : (514) 873-5146
1-800-361-6477

Québec
Tél : (418) 643-4826
1-800-361-6477

www.cdpedj.qc.ca